



## Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26\_084

REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE  
24 RUE DU 92 EME BATAILLON DU GENIE  
SECTEUR OUEST  
09 MARS 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

**Vu** la délibération DG20\_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20\_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22\_029 en date du 9 février 2022.

**Considérant** que la Régie de l'eau Bordeaux métropole et ses mandataires, titulaires de marchés publics vont effectuer des travaux de création d'un branchement de chantier avec fosse à compteur rue du 92<sup>ème</sup> bataillon du génie à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de la maîtrise d'ouvrage Régie, à compter du 09/03/2026.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

## Arrête

### Article 1 :

En raison des travaux de création d'un branchement de chantier avec fosse à compteur au n° 24 rue du 92<sup>ème</sup> bataillon du génie à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores ou bien par des personnels munis de panneaux K10. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Un cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera pendant **1 jour** dans la période comprise entre le 09/03/2026 et le 20/03/2026.

### Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

### Article 3 :

La Régie de l'eau Bordeaux métropole et ses mandataires, titulaires de marchés publics chargés des opérations, mettront en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé :

**de soumettre** cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le

communiquer à la prochaine réunion du Conseil municipal,  
**de faire exécuter** le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,  
**d'en adresser** ampliation à : la Régie de l'eau Bordeaux métropole, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,  
**de faire exécuter** le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

**Article 5 :**

**Le maire certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le .....
- de la réception en préfecture le .....
- de l'affichage au public le .....
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 12 février 2026

**Claude Joussaume**

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques